

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B453-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B453

OBJET : Risques - Pompiers sans Frontières - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 - Proposition de convention entre Pompiers sans Frontières et la CPA

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Jules SUSINI

Thématique : Ressources – Risques.

Objet : **Pompiers sans Frontières – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 – Proposition de Convention entre Pompiers sans Frontières et la Communauté du Pays d'Aix**
Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € destinée à participer financièrement à l'Association « Pompiers sans Frontières » pour l'année 2013. Cette subvention s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat entre PSF et la CPA.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix, forte de ses 34 communes, a par délibération 2005_A346 adopté le principe de son implication en appui aux communes, dans la prévention des risques majeurs sur son territoire et notamment en cas de crise majeure.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui préconise dans ses orientations, la mobilisation de tous les moyens, en encourageant les solidarités et l'organisation de la réponse à l'évènement.

Dans cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a déjà acquis plusieurs unités mobiles d'hébergement qui ont été prépositionnées sur le territoire.

Cependant, il n'est pas possible d'équiper la CPA de tous les moyens de sauvegarde.

L'association « Pompiers sans Frontières » a été créée en 1991 à Aix-en-Provence dans l'objectif d'apporter une aide internationale en cas de crise humanitaire de grande ampleur, de conflit armé, d'isolement total d'un secteur géographique.

Elle dispose, à ce titre, d'une unité d'intervention d'urgence comprenant un parc matériel adapté et de ressources humaines.

Le parc matériel est composé de groupes électrogènes, d'une unité de potabilisation de l'eau, de matériels d'éclairage, de matériels pour l'accueil des victimes, de matériels de transmission... Ce matériel est déjà stocké à Oli Provence dans un local mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3000 (trois mille) euros à l'association « Pompiers sans Frontières » au titre de l'année 2013. Cette subvention qui sera versée en une seule fois, s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat entre PSF et la CPA permettant à cette dernière de disposer des matériels et du potentiel humain de l'association en cas de crise avérée sur notre territoire. L'association a déjà bénéficié en 2013, de la part de la Direction des Sports, d'une subvention de 5 000 euros (PRODAS), de la part de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, d'une subvention de 10 000 euros pour l'insertion professionnelle et au titre de la Mission Relations Internationales, d'une subvention de 3 600 euros pour la prévention des risques environnementaux, soit un total de 18 600 euros.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013_01445	Pompiers sans frontières	Veille d'urgence	13700 €	632881 €	3000 €	3000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis favorable de la Commission Forêt en date du 03 octobre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution, pour l'année 2013, d'une subvention d'un montant de 3. 000€ (trois mille euros), à l'Association « Pompiers sans Frontières »
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre PSF et la CPA
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 16156 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires nécessaires

CONVENTION

Entre

L'Association Pompiers sans Frontières dont le siège social est situé 12 rue Charloun Rieu – Groupe scolaire Joseph d'Arbaud– 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Philippe TRUZE, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté :

Article 1er - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association met à disposition de la CPA en cas d'évènement de sécurité civile sur son territoire tout ou partie de son unité d'Intervention d'Urgence.

Cette unité, armé par 10 bénévoles de l'association comprend un poste sanitaire mobile, une unité de potabilisation, des moyens de secours déblaiement, de transmission et de logistique.

Les matériels qui seront mis en œuvre à cette occasion seront déterminés en fonction de l'évènement conjointement par l'Association et par la Direction des Risques de la CPA sur décision du Vice Président délégué aux risques.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement l'entretien de l'unité.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'exercice 2013.

Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :

Le montant de la subvention pour 2013 s'établit à la somme de 3000 € (Trois mille) euros.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

Article 4 – Obligations comptables :

L'Association s'engage à fournir dans les 3 (trois) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

Article 5 – Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Election de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

Madame Maryse Joissains-Masini
Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maire d'Aix-en-Provence

OBJET : Risques - Pompiers sans Frontières - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 - Proposition de convention entre Pompiers sans Frontières et la CPA

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV 2013